

## TANZANIE EN V.O

19 départs en 2025

10 jours / 7 nuits

À partir de 3 870€

*minimum 4 - maximum 7 participants*



### Les points forts de ce séjour

- Safaris à Manyara, Tarangire, Serengeti et Ngorongoro pour observer la faune dont les Big Five.
- Découverte des plaines du Serengeti aux baobabs de Tarangire, en passant par le cratère du Ngorongoro.
- Déjeuner barbecue dans le bush, un apéritif au coucher du soleil et des nuits au cœur de la savane.
- Visite d'une école ou d'un orphelinat, et découverte d'une plantation de café.



### En option

*(facultative avec supplément, à souscrire à la réservation)*

- Une matinée à la découverte des tribus Hadzabés et Datogas dans la région d'Eyasi.
- Prolongez votre circuit avec une extension à Zanzibar

Pour plus d'informations, veuillez nous consulter.

### Infos vérités

Rythme soutenu

Temps de route aléatoires en fonction de l'observation animale

Âge minimum : 6 ans

Bagages souples obligatoires (max 20kg / personne)





## LE PROGRAMME

### JOUR 1 : FRANCE - ARUSHA

Envol pour la Tanzanie. Dîner et nuit à bord.

### JOUR 2 : ARUSHA

Arrivée à l'aéroport international de Kilimandjaro et transfert anglophone vers votre hôtel. Dîner et nuit au FOUR POINTS BY SHERATON 4\* (ou similaire)

### JOUR 3 : ARUSHA / MANYARA / KARATU

Petit-déjeuner. Accueil par votre guide francophone et route en direction du Parc National du Lac Manyara. La visite du parc se caractérise par 3 différents types de paysages : la savane dans les plaines Masai interrompue par la Rift Valley, la forêt autour du lac et le lac lui-même. C'est un paradis pour les ornithologues avec plus de 400 espèces d'oiseaux, dont les flamants roses.

Déjeuner pique-nique.

Continuation de votre safari dans l'après-midi. Le Parc abrite également des zèbres, gnous, buffles, babouins, léopards, impalas, girafes, hippopotames... En fin de journée, continuation vers Karatu. Installation, dîner et nuit au MARERA VALLEY LODGE 3\* (ou similaire).

### JOUR 4 : KARATU / CRATERE NGORONGORO / SERENGETI

Petit-déjeuner.

Départ pour le Parc National du Serengeti en traversant la « Ngorongoro Conservation Area ». Vous descendrez au sein du cratère du Ngorongoro pour un safari dans ce lieu classé au patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco. Le parc est un cratère de plus de 20 km de diamètre, aux flancs relativement escarpés. La concentration en vie animale sauvage y est la plus importante du monde car c'est un lieu de transit et de séjour pour de nombreux animaux migrateurs, principalement des mammifères. La majorité des espèces de la faune africaine y est représentée : les grands troupeaux et leurs prédateurs (lions, guépards, hyènes), les grands mammifères (éléphants, rhinocéros, hippopotames). Remonter sur les bords du cratère et déjeuner pique-nique. Départ vers les plaines du Serengeti. Dîner et nuit à KATI KATI TENTED CAMP 3\* (ou similaire)

### JOUR 5 : LE PARC NATIONAL DU SERENGETI

Petit-déjeuner.

Journée de safari à travers le parc du Serengeti dont les paysages se caractérisent par des grandes plaines, des grandes termitières et des monticules rocheux gris où les prédateurs se prélassent entre deux

chasses. « Serengeti » qui signifie « terre aride et étendue » en langue masai, est un des plus grands parcs d'Afrique. Il abrite de nombreux animaux comme les antilopes, zèbres, buffles, rhinocéros, girafes...

Déjeuner barbecue au coeur du bush, servi sous les acacias.

Départ pour un nouveau safari dans l'après-midi. Arrêt au coucher du soleil pour un apéritif dans le Bush. Retour au camp en fin de journée. Dîner et nuit.

### JOUR 6 : SERENGETI / KARATU

Petit-déjeuner. Départ pour un dernier safari à travers les plaines du Serengeti. C'est le seul parc de Tanzanie où les guépards et les léopards peuvent facilement être aperçus.

Déjeuner dans un restaurant surplombant le cratère et nouvelle traversée de la « Ngorongoro Conservation Area ». Continuation vers Karatu. Installation, dîner et nuit au MARERA VALLEY LODGE 3\* (ou similaire).

### JOUR 7 : KARATU

Petit-déjeuner.

Matinée libre afin de profiter des infrastructures du lodge.

Déjeuner au lodge.

Dans l'après-midi départ pour la visite d'une école ou d'un orphelinat (possibilité d'apporter des jouets, matériel scolaire ou vêtements) et continuation pour la visite d'une plantation de café. Dîner et nuit au Lodge.

### JOUR 8 : KARATU / TARANGIRE

Petit-déjeuner.

Départ pour une journée de safari dans le Parc National de Tarangire. La végétation de ce parc est riche en baobabs de Lemiyon et grands acacias parasols. Cette savane arborée convient particulièrement aux impalas, girafes, cobes defassa, bubales et élans, zèbres, gnous...

Déjeuner pique-nique.

Continuation de votre safari dans l'après-midi. Route vers le lodge. Installation, dîner et nuit au SANGAIWE TENTED LODGE 3\*Sup (ou similaire).

### JOUR 9 : TARANGIRE / ARUSHA - VOL POUR LA FRANCE

Collation matinale.

Marche guidée sur la concession du lodge (sauf en présence de félins, pour des raisons de sécurité). Départ en direction d'Arusha.



Déjeuner.

Transfert à l'aéroport international de Kilimandjaro, assistance aux formalités d'enregistrement sur votre vol régulier à destination de la France.

## JOUR 10 : ARRIVÉE EN FRANCE

*Pour des raisons indépendantes de notre volonté, l'ordre des visites, le lieu des nuitées et le sens du circuit peuvent être modifiés. Une visite peut être remplacée ou inversée par une autre sans préavis. Le temps libre peut être utilisée pour réaliser une visite non effectuée pour des raisons techniques.*

## LE PRIX

Date de départ	Prix / personne à partir de ... au départ de Paris
Mercredi 19 mars	4 625 €
Mercredi 9 avril Mercredi 23 avril Mercredi 14 mai	3 870 €
Mercredi 4 juin Mercredi 18 juin	3 995 €
Mercredi 16 juillet Mercredi 23 juillet Mercredi 30 juillet Mercredi 6 août Mercredi 13 août	5 290 €
Mercredi 10 septembre Mercredi 24 septembre Mercredi 8 octobre Mercredi 22 octobre	4 625 €
Mercredi 12 novembre Mercredi 19 novembre Mercredi 26 novembre Mercredi 3 décembre	3 995 €

**Il est également possible de partir directement depuis certaines villes de provinces.**

*Pour plus d'informations, veuillez nous consulter !*

### Le prix comprend

- Les vols internationaux avec escales : France / Kilimandjaro (JRO) / France sur compagnie régulière (Ethiopian Airlines, Qatar Airways, Air France/KLM, Turkish Airlines, Kenya Airways, Lufthansa), les taxes d'aéroport internationales et nationales, l'accueil à l'arrivée et l'assistance d'un guide chauffeur francophone du jour 3 au jour 9,
  - Les transferts aéroports/hôtels/aéroports,
  - L'hébergement en hôtels de 1ère catégorie sur la base de chambres doubles avec bain ou douche,
  - Les repas mentionnés au programme,
  - Les excursions et visites mentionnées au programme,
  - Le transport en véhicule 4x4 de 7 places maximum avec toit ouvrant, le port des bagages.
- Les tarifs présentés ci-contre incluent toutes les taxes et redevances, tant locales qu'aériennes en vigueur au moment de cette publication et sont calculés au taux de change à cette même période. Toute variation : des coûts de transport, notamment liés aux carburants, des redevances, et taxes locales ou afférentes aux transports, du taux de change, pourra amener une révision proportionnelle des prix de vente, au plus tard 30 jours avant le départ.

### Le prix ne comprend pas

- Les assurances (facultatives) annulation, assistance, rapatriement et bagages sont à souscrire au moment de la réservation. Pour plus d'informations, nous consulter.
- Les frais de visa (à hauteur de 50 USD au 26 février, montant révisable)
- Les boissons et dépenses à caractère personnel
- Les pourboires aux guides, chauffeurs et rangers,
- Les repas non mentionnés dans le programme,
- Le supplément chambre individuelle.



# INFORMATION STANDARD POUR DES CONTRATS DE VOYAGE À FORFAIT

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficiez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. ATC ROUTES DU MONDE sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, ATC ROUTES DU MONDE dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

## Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
- Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifiée moins de vingt jours avant le début du forfait.

Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.
- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le

contrat moyennant le paiement de frais de résiliation appropriés et justifiables.

- Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'annulation ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport

est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti.

ATC ROUTES DU MONDE a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès du Fonds Mutuel de Solidarité (FMS / UNAT - 8, rue César Franck - 75015 Paris). Les voyageurs peuvent prendre contact avec lui si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité d'ATC ROUTES DU MONDE.

Site Internet sur lequel il est possible de consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : <https://www.le-gifrance.gouv.fr/afichertexte.do?cidtexte=JORFTEXT000036240465&categorieLien=id>

## CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

L'ATC ROUTES DU MONDE est une association Loi 1901 dont le siège social est situé au 9 rue du Château Landon - 75010 PARIS et immatriculée au Registre ATOUT France sous le n° IM 075110072.

GARANT FINANCIER : FONDUS MUTUEL DE SOLIDARITE / UNAT - ASSUREUR DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE : HISCOX

### PRÉAMBULE

#### Absence de droit en rétraction

En application de l'article L221-28-12° du Code de la Consommation, le droit de rétraction n'est pas applicable aux prestations de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

#### Application des Conditions de Vente

Les présentes conditions s'appliquent à tout achat de prestations (forfaits, séjour en résidences) élaborées, produites, appartenant et/ou vendues par L'ATC ROUTES DU MONDE et complètent le descriptif préalable des prestations mentionnant notamment les caractéristiques essentielles des prestations, en vertu de l'article R. 211-4 du Code du Tourisme.

Les présentes conditions s'appliquent uniquement à la vente des établissements en propriété et des voyages produits par L'ATC ROUTES DU MONDE et présentés dans son catalogue. Les séjours et voyages produits par d'autres organisateurs partenaires et les voyages de groupes constitués (Comités d'Entreprise, associations, groupes d'amis ...) font l'objet de conditions spéciales remises avant la conclusion du contrat.

« Voyageur » désigne les adhérents ou non-adhérents qui concluent le contrat avec L'ATC ROUTES DU MONDE ou bénéficient des prestations dudit contrat.

L'ATC ROUTES DU MONDE se réserve, avec l'accord du voyageur, la possibilité de modifier certaines des prestations proposées et signalées dans le descriptif remis au voyageur et notamment : les caractéristiques du voyage, le prix, les modalités de paiement, le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du séjour et les frais de résolution contractuels. La réservation d'un séjour et/ou d'un voyage implique d'accepter les présentes conditions particulières de vente. Une erreur d'impression est toujours possible. Nous attirons votre attention sur la déformation que subissent les bâtiments, chambres et piscines lorsque les photos sont prises au grand angle. Les photos sont publiées uniquement à titre d'illustration. Les surfaces des villas, appartements, mobil-homes, chambres, piscines, etc. sont approximatives et données à titre indicatif. Les travaux ou aménagements entrepris par les communes ou par des particuliers aux abords des sites loués ne sauraient engager notre responsabilité. Les informations touristiques sont données à titre indicatif, sur la base des renseignements fournis par les prestataires locaux. (Offices de tourisme, musées, monuments, piscines communales, établissements thermaux etc.).

### ADHÉSION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'ATC ROUTES DU MONDE étant une Association loi 1901, une adhésion (bulletin d'adhésion fourni sur simple demande) est demandée à chaque premier séjour de l'année en cours (du 1er Janvier au 31 Décembre). Montant de l'adhésion : consulter la brochure ou le site internet de l'ATC. Son montant n'est jamais inclus dans les tarifs des séjours indiqués dans nos catalogues (sauf indication contraire). Elle n'est jamais remboursée sauf si l'annulation du séjour est du fait de L'ATC ROUTES DU MONDE. Les adhésions temporaires individuelles ne sont valables que pour la durée de la prestation. Les adhésions prises dans le cadre d'un séjour en groupe ne peuvent être prises en compte pour les réservations indivi-

duelles ou familiales.

Des frais de dossier seront facturés aux adhérents non cheminots. L'ATC se réserve le droit de refuser ou d'écarter la participation à ses activités de tout adhérent dont la tenue serait de nature à nuire à leur bon déroulement. Compte tenu des difficultés inhérentes à certains voyages, séjours ou circuits, et de l'autonomie physique et psychique qu'ils impliquent, nous indiquerons pour chaque voyage son adaptation ou non aux personnes à mobilité et autonomie réduites. D'autre part, certains voyages nécessitent quant à eux une bonne condition physique : cela fait l'objet d'une mention particulière dans le descriptif du programme. D'une manière générale, tous les voyageurs doivent s'assurer qu'ils sont médicalement (physiquement et psychiquement) aptes à voyager. Les personnes faisant l'objet de mesure de protection doivent obligatoirement être accompagnées. Nous nous réservons la possibilité de ne pas donner suite à toute demande d'inscription non adaptée avec les contingences du voyage.

### RÉSERVATIONS ET CONDITIONS DE RÉGLEMENT

#### Réservation

Toute demande de réservation peut se faire par téléphone, par correspondance, par e-mail et sur notre site internet.

La demande d'inscription doit être accompagnée d'un acompte représentant 30 % du montant global du séjour (sauf mention contraire). La réservation devient définitive à réception du premier acompte. A réception de celui-ci, une confirmation par mail ou par courrier vous sera adressée précisant le solde restant à payer. Ce solde devra être acquitté spontanément au plus tard trente jours avant la date de départ. En cas d'inscription moins de 30 jours avant la date de départ, la totalité du prix du voyage doit être acquitté. Nous n'adressons pas d'appel pour ce solde.

Les règlements peuvent s'effectuer en espèces, par chèque postal ou bancaire, par carte bleue, par virement bancaire, par paiement sécurisé sur le site internet, par chèques vacances (coupons ou dématérialisés) pour les destinations européennes. L'ATC ROUTES DU MONDE se dégage de toute responsabilité en cas d'erreur d'acheminement postal et de non réception d'un règlement. Il est conseillé d'utiliser un moyen sécurisé et garanti. Dans tous les cas, la réservation ne sera effective qu'à réception de l'acompte. Nous n'accusons pas réception des règlements.

Pour tout versement par correspondance, et quel que soit le moyen utilisé, il est recommandé de préciser le voyage ou le séjour auquel se rapporte ledit versement.

**ATTENTION :** Passés les délais ci-dessus indiqués, si nous n'avons pas reçu le règlement d'acompte ou de solde, nous considérerons la réservation comme annulée du fait du voyageur et appliquerons en outre les conditions d'annulation ci-dessous.

**Nota :** Pour les séjours en établissement de vacances, et pour des raisons de sécurité, le nombre de personnes arrivant en séjour ne pourra en aucun cas excéder le nombre de places du logement attribué ni le nombre de personnes mentionné sur le contrat.

Les prestations en supplément et non prévues dans le contrat de réservation, ainsi que les dépenses de nature personnelle sont à régler sur place avant la fin du séjour.

Pour toute demande ne pouvant être confirmée immédiatement lors de la réservation et nécessitant une réponse auprès du prestataire, un délai de réponse de 48h à 72h est nécessaire.

#### Dépôt de garantie

En formule locative, un état des lieux « entrant » sera effectué à l'arrivée, et il sera demandé un

chèque ou une empreinte carte bleue de caution (selon les destinations) dont le montant est indiqué dans le descriptif de chaque établissement. Il sera restitué en fin de séjour sous réserve que, lors de l'état des lieux « sortant », le matériel soit au complet et en bon état et que le logement soit laissé propre. Sinon dans le cas contraire, les frais appropriés pour la remise en état seront facturés en conséquence.

### CONDITIONS DE RÉALISATION

#### Nombre de participants

La réalisation de certains de nos voyages est soumise à un nombre minimum de participants. Si le nombre minimum de participants n'est pas atteint, le voyage pourra être annulé par L'ATC ROUTES DU MONDE avec remboursement sans frais sous 14 jours au plus tard, dans les délais suivants :

- 20 jours avant le début du voyage pour les voyages de plus de 6 jours

- 07 jours avant le début du voyage pour les voyages de 2 à 6 jours

- 48h avant le début du voyage pour les voyages de 2 jours au plus

#### Eventuelles modifications techniques

Les programmes organisés supposent l'existence de contrats passés à l'avance avec de nombreux prestataires (transporteurs, hôteliers) et ne peuvent garantir de ce fait qu'aucun imprévisible technique ne viendra modifier après coup les données initiales (changement d'horaires imposé par une compagnie aérienne, changement de jour de vol impactant sur la durée du programme, changement ou réquisition d'hôtels, mais de catégorie similaire, déroulement ou inversion de visites selon jour et heure d'ouverture des sites et musées).

Lorsque ces modifications ont lieu avant le départ, l'adhérent déjà inscrit est prévenu par mail prioritairement, ou à défaut par courrier. En cas de modification d'un élément essentiel causée par un événement extérieur à l'ATC ROUTES DU MONDE, cette dernière préviendra l'adhérent qui pourra, au choix, accepter la modification proposée ou résoudre son contrat sans frais, dans un délai de 8 jours. En cas d'absence de réponse dans le délai fixé, il est convenu que le voyageur accepte les modifications.

Lorsque ces modifications ont lieu pendant le voyage, seules les prestations prévues au programme qui ne seraient pas assurées ou qui seraient remplacées par des prestations de qualité inférieure donnent lieu à une réduction du prix et/ou à dédommagement. D'autre part, des retards d'avion, des modifications d'horaires et/ou des changements d'aéroport à Paris indépendants de notre volonté peuvent avoir lieu. Dans ce cas, les responsabilités de l'ATC s'effectuent selon les dispositions de l'article L211-16 du Code du Tourisme et des conventions réglementant la responsabilité des transporteurs aériens dont les limites sont opposables à L'ATC ROUTES DU MONDE.

L'ATC se réserve le droit de modifier ou d'inverser l'ordre des visites et excursions au programme, même en cours de déroulement, sans pour cela en altérer la qualité et le nombre.

### CONDITIONS TARIFAIRES

#### Calcul des prix

Le prix forfaitaire estimé des voyages et des séjours est fixé en fonction du nombre de nuitées, qui peut différer du nombre de jours total. Sont inclus dans la durée totale du voyage : le jour de départ (à partir de l'heure de convocation au lieu de rendez-vous), le jour de retour jusqu'à l'heure d'arrivée prévue. Si

voire voyage est avancé ou retardé en raison du transport aérien, l'ATC ROUTES DU MONDE ne peut se substituer aux manquements de la compagnie aérienne. Votre éventuelle indemnisation relèvera alors de la convention de Montréal.

**Nos prix sont calculés sur la base d'un nombre minimum de participants, indiqué sur chaque programme de voyage.**

#### Conditions de révision des prix

Tous les prix des voyages ont été calculés par rapport aux conditions économiques disponibles au 15 octobre de l'année N-1. Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des fluctuations possibles des coûts de transport résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, des redevances et taxes afférentes aux services de voyage imposées par un tiers, y compris les taxes touristiques et des taux de change en rapport avec le contrat (en référence aux articles L211-12 et R. 211-8 & 9 du Code du Tourisme).

En cas de modification de l'une ou l'autre de ces données à la hausse comme à la baisse, l'ATC ROUTES DU MONDE se réserve le droit de modifier le prix de vente. L'ATC ROUTES DU MONDE notifiera la hausse à l'adhérent de manière claire et compréhensible sur un support durable, au plus tard 20 jours avant le départ. Le pourcentage de la variation de chaque paramètre s'appliquera sur la part du prix concernée et le contrat précisera les modalités de calcul.

En cas de hausse supérieure à 8%, le voyageur recevra dans les meilleurs délais une information claire, compréhensible et apparente, sur un support durable, relative à la hausse proposée et ses répercussions sur le prix, au délai de réponse du voyageur et aux conséquences de son absence de réponse quant à son choix entre l'acceptation de la modification ou la résolution du contrat. Dans ce dernier cas, le voyageur recevra le remboursement de tous ses paiements au plus tard 14 jours après la résolution du contrat.

Aucune contestation concernant le prix du voyage ne pourra être prise en considération au retour. Il appartient à l'adhérent d'apprécier avant son départ si le prix lui convient, en acceptant le principe qu'il s'agit d'un prix forfaitaire.

#### Les aides extérieures

Les Comités d'Entreprises, les CSE, les Services Sociaux, les Communes ou Etablissements Publics, et certaines entreprises attribuent des bourses ou des aides spécifiques. Nous pouvons les accepter sous certaines conditions précisées lors de l'élaboration du devis.

### DÉTAIL DES PRESTATIONS

Un descriptif accompagne chacun des programmes en énonçant la liste précise des prestations qui s'y attachent. Il convient donc de se référer au programme de chaque voyage concerné.

Ne sont jamais compris (sauf exception signalée sur les descriptifs voyages) : l'adhésion à l'ATC, l'assurance optionnelle, le supplément chambre individuelle, les boissons, les éventuelles nuits de transit et les pré- et post-acheminements avant/après voyage pour ceux résidant loin du lieu de départ.

**Transport aérien :** Conformément à notre obligation, nous vous informons que la liste européenne des compagnies aériennes interdites peut être consultée sur le site <https://ec.europa.eu/transport/modes/air/safety/air-ban>. Nous attirons votre attention sur le fait que les billets d'avion ne sont pas acceptés et perdent toute validité si les coupons n'ont pas été utili-





YV INTERNATIONAL ASSISTANCE n'intervient qu'en complément des prestations de la caisse d'assurance maladie et/ou de tout autre régime de prévoyance individuelle ou collective dont l'assuré bénéficie par ailleurs.

**Sont exclus :**

- Les frais médicaux et d'hospitalisation dans le pays de résidence,
- Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas le voyageur de poursuivre son voyage,
- Les convalescences et affections en cours de traitement et non encore consolidées (dans les 6 mois précédant le voyage) et/ou nécessitant des soins ultérieurs programmés ; les maladies préexistantes diagnostiquées (dans les 6 mois précédant le voyage) et/ou traitées à moins d'une complication ou aggravation net imprévisible,
- Les états de grossesse, à moins d'une complication, et dans tous les cas, à partir de la 36<sup>e</sup> semaine ; les suites de grossesse : accouchement, césarienne, soins au nouveau-né,
- Les interruptions volontaires de grossesse,
- Les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou traitement, bilans médicaux, check-up, dépistage à titre préventif,
- Les frais de prothèses optiques, dentaires, acoustiques, fonctionnelles, esthétiques ou autres, les frais engagés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, qu'ils soient ou non consécutifs à un accident ou une maladie survenus en France ou à l'étranger,
- Les conséquences des situations à risque infectieux en contexte épidémique ou pandémique qui font l'objet de directives ou mesures préventives de la part des autorités sanitaires ou administratives locales ou internationales,
- Les frais de cure thermique, traitement esthétique, vaccination ; et les frais de séjour en maison de repos, les frais de rééducation,
- La pratique à titre amateur, de sports aériens, de défense, de combat ; et la pratique à titre professionnel de tout sport
- Les conséquences de la pratique de sport tel l'alpinisme de haute montagne (cf. toutes les restrictions « sports » dans le fascicule) et le non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité de loisirs,
- Les conséquences du défaut ou de l'impossibilité de vaccination.
- Les états résultant de l'absorption d'alcool, de l'usage de drogues, stupéfiants,
- Les conséquences des tentatives de suicide.
- Les dommages provoqués par une faute intentionnelle ou dolosive du bénéficiaire.
- Les frais engagés sans l'accord préalable de l'assureur,
- Les conséquences d'une inobservation volontaire à la réglementation des pays visités, ou de la pratique d'activités prohibées par les autorités locales.
- Les conséquences d'effets nucléaires radioactifs,
- Les conséquences d'interdictions officielles, de saisies ou de contraintes par la force publique,
- Les conséquences de guerre civile ou étrangère, d'émeutes ou mouvements populaires, lock-out, grèves, attentats, actes de terrorisme, pirateries, de tempêtes, d'ouragans, tremblements de terre, cyclones, éruption volcanique ou autre cataclysmes, désintégration du noyau atomique,
- Les épidémies, effets de pollution et catastrophes naturelles ainsi que leurs conséquences,
- Sont exclus aussi pour les frais de secours : les frais résultant de l'inobservation des règles de prudence édictées par les exploitants du site et/ou des dispositions réglementaires régissant l'activité pratiquée par l'assuré ; les frais engendrés par la pratique d'un sport professionnel, la participation à une expédition ou à une compétition, les frais de caisson hyperbare.
- Un dépliant reprenant l'ensemble des modalités et garanties couvertes sera remis dans les carnets de voyage.

**MODIFICATIONS OU ANNULATIONS**

**Modifications du fait du client**  
 Les modifications substantielles (changements de séjour, de dates ou de nom d'un des participants etc...) et imputables à l'adhérent sont considérées comme une annulation suivie d'une nouvelle commande, entraînant les frais d'annulation en vigueur. Il en est de même pour les demandes de report d'inscription pour raisons personnelles d'un séjour sur un autre.  
 En revanche, les modifications non substantielles imputables au client et pouvant être traitées sans annulation, ne feront l'objet que d'une modification du contrat et de l'application de 20 € de frais de modification non remboursables.  
**Pour les voyages et séjours à la revente,**

**nous appliquons les conditions de vente et d'annulation du Tour Opérateur concerné ; pour la billetterie, celles de la compagnie aérienne. Ces conditions vous seront fournies avant la signature du contrat et une assurance individuelle facultative vous sera proposée.**

**Modification ou annulation du fait de l'ATC ROUTES DU MONDE**

Lorsque, avant le départ, le respect d'un élément essentiel du contrat est rendu impossible par suite d'un événement extérieur, l'ATC Routes du Monde avise le voyageur en l'informant qu'il dispose alors de la faculté de résoudre (annuler) le contrat ou d'accepter la modification qui lui est proposée. Celui-ci doit alors faire connaître son choix par retour.  
 Dans l'hypothèse où il décide de résilier le contrat, il aura droit, sans supporter de pénalités ou de frais, au remboursement de la totalité des sommes versées dans le délai maximal de 14 jours après son annulation.

**Modification des programmes après le départ :**  
 nous pourrions, en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables, nous trouver dans l'obligation de modifier totalement ou partiellement nos prestations, de fermer un équipement, etc... dans ces différentes éventualités, nous proposerons des prestations en remplacement de celles qui ne sont pas fournies ou une indemnisation. L'ATC Routes du Monde prend à sa charge les suppléments de prix qui en résultent ou rembourse la différence de prix entre les prestations prévues et fournies. Si le participant n'accepte pas la modification proposée et annule son contrat, l'ATC Routes du Monde doit lui procurer les titres de transport nécessaires à son retour, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourra prétendre.

**Annulation du fait du client :** Le voyageur a la faculté d'annuler son contrat à tout moment moyennant le paiement de frais d'annulation ci-après détaillés.  
 Toute annulation doit être notifiée à l'ATC ROUTES DU MONDE, 9 rue du Château London -75010 Paris – mail : boutique-atc@atc-routes-du-monde.com, par tout moyen écrit dont la date (jour ouvré) de réception sera retenue comme date d'annulation pour facturer les frais d'annulation.

L'ATC ROUTES DU MONDE procédera au remboursement des sommes versées sauf les frais de dossier et d'adhésion, frais de visas, primes d'assurance et déduction faite des sommes retenues à titre de frais d'annulation.  
 Il sera obligatoirement retenu pour chaque participant inscrit les frais suivants :

- 30 € jusqu'à 90 jours du départ
- 15 % de 89 à 60 jours du départ
- 30% de 59 à 45 jours du départ
- 50% de 44 à 30 jours du départ
- 75% de 29 jours à 08 jours du départ
- 90 % de 07 à 03 jours du départ
- 100% à moins de 03 jours du départ

**Afin de réduire ou éviter les frais que constituent une annulation d'inscription, il est possible de souscrire, uniquement pour les programmes de plus d'une journée, une Assurance Annulation, Bagages, Interruption de séjour, avec Extension COVID dénommée KIT COVER, et souscrite auprès d'AREAS,** société d'assurance mutuelle – 47/49 rue de Miromesnil – 75008 PARIS.

Les garanties sont disponibles sur demande ou remises à l'inscription.  
 Les garanties intégrées dans le contrat d'assurance n'interviendront qu'à la condition que le prix total du voyage ait été acquitté.  
**Son coût par voyageur s'élève à 3% du prix du voyage, avec un minimum de 10€ par personne.**

**Garanties pour les annulations (cf fascicule ou notice d'information remis sur demande) :** cette assurance garantit jusqu'au moment du départ le remboursement des sommes versées pour le voyage selon les conditions ci-dessous. Ce remboursement ne peut excéder 8 000 € par assuré et 40 000 € par évènement.  
 Une franchise variable est appliquée : motif médical : pas de franchise ; motif attentat et catastrophe naturelle : 2.5% du montant des frais d'annulation avec un minimum de 100€ par personne ; autres motifs : 10% du montant des frais d'annulation, avec un minimum de 50 € par personne

Seuls impératifs : Souscrire au moment de l'inscription et ne pas annuler une fois le programme entamé (le cas échéant = interruption de séjour)  
 AREAS prendra à sa charge le remboursement des frais occasionnés par votre désistement dans le respect des conditions générales.

**1/ Délai de déclaration de sinistre (et au maximum dans les 5 jours) :**  
 Le sinistre doit être déclaré dès qu'il est avéré par une autorité médicale compétente que la gravité de l'état de santé est de nature à contre indiquer le voyage. Si l'annulation est postérieure à cette contre-indication à voyager, notre remboursement se limitera aux frais d'annulation en vigueur à la date de la contre-indication.  
**2/ Dans quels cas intervient l'assurance :**  
 - Maladie grave, accident corporel grave ou décès (y compris la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription du contrat) : du vacancier lui-même, de son conjoint de droit ou de fait, de ses ascendants ou des-

endants jusqu'au 2<sup>e</sup> degré et/ou ceux de son conjoint de droit ou de fait, de ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, beaux-pères, belles-mères ; du tuteur légal ; d'une personne vivant habituellement sous son toit ou d'une personne handicapée, vivant sous le même toit que le vacancier, qu'il en soit le tuteur légal et que son nom soit mentionné à la souscription du contrat ; et du remplaçant professionnel, sous réserve que son nom soit mentionné,

- Décès uniquement : les oncles, tantes, neveux et nièces du vacancier, Nous n'intervenons que si la maladie ou l'accident interdit formellement de quitter le domicile, nécessite des soins médicaux et empêche d'exercer toute activité professionnelle ou autre.
  - Complications dues à l'état de grossesse jusqu'à la 28<sup>e</sup> semaine.
  - Contre-indication et suite de vaccination obligatoires pour le voyage, ou impossibilité de suivre un traitement préventif pour le voyage,
  - Licencement économique du vacancier, de son conjoint de droit ou de fait, à condition que celui-ci n'était pas connu au moment de la souscription
  - Etat dépressif, maladie psychique entraînant plus de 3 jours d'hospitalisation par le vacancier
  - Vol ou Destruction à plus de 50% et nécessitant une présence le jour du départ, des locaux professionnels ou privés dans les 48h précédents le voyage
  - Dommages graves au véhicule du vacancier dans les 48h précédents le voyage
  - Octroi d'un emploi salarié ou d'un stage rémunéré avant de débuter avant le retour du voyage (sauf missions de travail temporaire) ; convocation à un examen universitaire si la date n'était pas connue au moment de la souscription
  - Mutation professionnelle obligeant le voyageur à démissionner avant son retour de vacances et dans les 8 jours précédents le voyage, à l'exclusion des professions indépendantes
  - Vol de la carte d'identité ou du passeport dans les 48h précédents le départ si les documents sont indispensables et sous réserve qu'une déclaration de vol est effectuée
  - En cas d'émeute, attentat, acte terroriste ou catastrophe naturelle survenant à l'étranger et dans un rayon de 50 km du lieu de villégiature dans la ou les villes de destination ou de séjour. (cf fascicule pour les précisions d'exclusions)
  - Grève du personnel (navigant et au sol uniquement) de la compagnie aérienne ou de l'aéroport uniquement, et dans les 72h précédents le départ
  - Dans le cas d'une annulation, d'un des 2 voyageurs partageant la même chambre : pour obtenir la prise en charge du supplément chambre individuelle du voyageur poursuivant le voyage, il est nécessaire que chacun des voyageurs ait souscrit l'assurance.
- Sont exclus:**
- L'état dépressif maladie psychique nerveuse, mentale sans hospitalisation ou de moins de 4 jours,
  - Les interruptions volontaires de grossesse, FIV, traitements esthétiques, cures, annulations résultant d'exams périodiques de contrôle,
  - Les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du voyage et la date de souscription du contrat d'assurance. De plus, pas de prise en charge si la personne qui provoque l'annulation est hospitalisée au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat,
  - L'annulation liée à une maladie, sans justificatif médical émis par un médecin,
  - L'oubli de vaccination, la non présentation d'un document indispensable au voyage, le retard ou le refus suite à une demande non valide, dans l'obtention d'un visa,
  - Les épidémies (sauf COVID qui est une garantie couverte – cf supra), les catastrophes naturelles (éruptions de volcans, tremblements de terre, inondations, raz de marée, cataclysmes) et la pollution ; la guerre civile ou étrangère, les émeutes ou mouvements populaires ou grèves ; la participation volontaire d'une personne assurée à des émeutes ou grèves ; effets nucléaires ou radioactifs, l'alcooolisme, l'ivresse, l'usage de drogues, de stupéfiants, de médicaments non prescrits médicalement ; tout acte intentionnel pouvant entraîner la garantie du contrat et toutes conséquences de procédure pénale dont vous faites l'objet ; les duels, paris, crimes, rixes (sauf légitime défense) ; la pratique de sports à risques et compétitions sportives ; suicides et conséquences des tentatives de suicide,
  - Le simple fait que la destination du voyage est déconseillée par le Ministère des Affaires Etrangères,
  - tout évènement dont la responsabilité pourrait incomber au touriste en application de la législation sur le tourisme,
  - L'absence d'aléa,
  - Cas où l'adhérent aurait commis de façon volontaire des infractions à la législation en vigueur dans le pays où il se rend.
- Garanties pour les Bagages (cf fascicule ou notice d'information remis sur demande)**  
 Il s'agit de la perte, du vol ou de la destruction des bagages. Prise d'effet : Le jour du départ

prévu – lieu de convocation de l'organisateur ; Expiration de la garantie : Le jour du retour prévu de voyage (lieu de dispersion du groupe). Le plafond de la garantie est fixé à 800 € par personne et à 3 000€ par évènement. Une franchise de 50 € par bénéficiaire est appliquée. Les objets précieux et personnels sont garantis dans la limite de 50% de la garantie, avec une franchise de 50 €.

En cas de non réception des bagages personnels à l'aéroport de destination (à aller) et s'ils sont restitués avec plus de 24 heures de retard, l'assurance rembourse, sur présentation de justificatifs, les achats de premières nécessités achetées moins de 4 jours après l'heure officielle d'arrivée du vol, à concurrence de 100 € par bagage, sans franchise. En aucun cas, cette garantie n'est acquise pour le trajet retour.

**Sont exclus notamment :** le vol et destructions de bagages, effets et objets personnels laissés sans surveillance dans un lieu public ou entreposés dans un local mis à la disposition commune de plusieurs personnes ou servant à un domicile de l'assuré.

**Interruption de séjour (cf fascicule ou notice d'information remis sur demande)**

Prise d'effet : le jour du départ prévu (lieu de convocation de l'organisateur). Expiration de la garantie : Le jour du retour prévu de voyage (lieu de dispersion du groupe).  
 L'assurance rembourse au participant, ainsi qu'aux membres de sa famille assurés ou à une personne assurée sans lien de parenté l'accompagnant, les frais de séjour non utilisés (titre de transport non compris) au prorata temporel.

Le remboursement est calculé à compter du jour suivant la libération totale des prestations assurées et est proportionnel au nombre de jours non utilisés. Le vacancier est indemnisé à hauteur maximum de 5 000 € par personne et 25 000 € par évènement, avec une franchise de 30 €.

Si le séjour est interrompu sans faire appel à AREAS, aucune indemnisation ne sera due.

**Sont exclus :**

- Le remboursement des prestations non utilisées lorsque le rapatriement médical ou le retour anticipé n'a pas été organisé par AREAS ou une autre compagnie d'assistance.
  - L'absence d'aléa,
  - Les actes intentionnels et/ou répréhensibles par la Loi, les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance, stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
  - D'un incident nucléaire, d'une guerre civile ou étrangère, d'un attentat, d'une émeute ou d'une grève,
  - D'un acte de négligence de la part de l'assuré.
- L'assurance AREAS intègre au contrat KIT COVER une garantie « EXTENSION COVID »** couvrant tous les voyageurs ayant souscrite cette annulation Annulation, Bagages, Interruption de séjour :
- Les garanties sont accordées dans le monde entier à l'exception des pays qui, à la date de réservation du voyage ou de souscription des garanties, sont déconseillés par le Ministère des Affaires Etrangères du pays de résidence de l'Assuré et/ou l'Organisation Mondiale de la Santé en raison du Covid-19.

**Annulation de séjour :**

- Maladie suite à la contamination à la COVID19 du voyageur, justifié par une autorité médicale et entraînant une mise en quarantaine et/ou une hospitalisation pendant les dates de voyages ou contre-indiquant le voyage (des justificatifs sont exigés)
- Décès ou maladie entraînant une hospitalisation d'un membre de la famille du voyageur, suite à une contamination à la COVID19 déclarée dans les 30 jours précédant le départ, justifiée par une autorité médicale et nécessitant la présence du voyageur pendant les dates de voyages (des justificatifs sont exigés).

L'intervention n'est effective sur si le résultat d'un test PCR (obligatoirement) est positif à la COVID19 :

- \*ce test est effectué à la demande du médecin, consulté AVANT d'effectuer le test pour vérification des symptômes existants
- \*ce test est effectué à l'initiative de l'assuré et confirmé par un médecin après avoir obtenu un test PCR positif, consulté pour le traitement et les symptômes dans les 15 jours précédant le début du séjour
- Annulation pour refus d'embarquement suite à un contrôle positif réalisé à l'aéroport et sur présentation du justificatif émis par la compagnie de transport
- Résultat positif à la COVID19 d'un test PCR effectué dans les 72h précédant le départ, et exigé par les autorités sanitaires du pays de destination, l'organisateur du voyage ou la compagnie de transport
- Interruption de séjour :**
- Mise en quarantaine et/ou hospitalisation du fait d'une atteinte au COVID19 du voyageur durant le séjour et justifié par un test PCR positif (des justificatifs sont exigés)
- Hospitalisation du fait d'une atteinte au COVID19 d'un membre de la famille du voyageur durant le séjour et justifié par un test PCR positif (des justificatifs sont exigés)

**Des exclusions spécifiques à chaque garantie s'appliquent (cf fascicule ou notice d'information remis sur demande)**

## CESSION DU CONTRAT

Le voyageur peut céder son contrat à un tiers. Il doit impérativement informer l'ATC Routes du Monde de la cession du contrat par tout moyen permettant d'en accuser réception moyennant un préavis raisonnable et au plus tard 7 jours avant la date de début du voyage, en indiquant précisément le nom et l'adresse du cessionnaire et du participant au voyage, et en justifiant que celui-ci remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour ou le voyage.

Le cédant ou le cessionnaire seront solidairement responsables du paiement d'un éventuel solde du prix ainsi que des frais supplémentaires occasionnés par cette cession, et devront acquitter les frais prévus à l'article 5.4 ci-dessous, correspondant à la modification apportée aux prestations de forfaits touristiques.

En revanche, le Client ne peut pas céder son ou ses contrats d'assurance. De plus, en cas de transport aérien si le billet est émis, il ne sera ni échangeable, ni remboursable, par les compagnies aériennes et dès lors, la cession du contrat de voyage pourra être assimilable à une annulation générant les frais prévus aux présentes Conditions Particulières de Vente.

## POLITIQUE COMMERCIALE

**Promotions :** À certaines dates, nous pouvons être amenés à proposer des promotions. Nous informons notre clientèle que celles-ci n'ont aucun effet rétroactif par rapport aux clients déjà inscrits ayant payé un prix différent. Ceux-ci ne pourront prétendre à aucun remboursement de la différence de prix.

**Données personnelles :** Les informations recueillies dans les bulletins d'inscription ou d'adhésion d'ATC Routes du Monde ne seront utilisées qu'à des fins de gestion et ne feront l'objet de communications extérieures que pour satisfaire des obligations légales, réglementaires ou conventionnelles. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) consultables dans les mentions légales de notre site internet ou sur simple demande.

**Photos :** Les photos présentes dans nos publications « papier » ou dématérialisées peuvent

montrer des lieux qui ne figurent pas dans les programmes et qui constituent des illustrations représentatives des pays visités. Par conséquent, ces images ne constituent en rien des éléments contractuels.

## CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX VILLAGES DE VACANCES, GÎTES, CAMPINGS ATC ROUTES DU MONDE

Les présentes conditions spécifiques à nos villages de vacances, gîtes et campings d'ATC Routes du Monde s'appliquent par dérogation aux Conditions Particulières de Vente ci-dessus sur les points suivants :

### Conditions d'accueil

**Arrivées et départs :** Les séjours ont une durée habituelle d'une semaine débutant, en principe, le samedi.

Toutefois, il est possible, sous réserve d'un accord préalable de notre part :

-d'effectuer un séjour d'une durée supérieure ou inférieure à une semaine.

-d'arriver et de partir un autre jour que le samedi.

Sauf ces cas particuliers, quelle que soit la formule de séjour (pension complète, demi-pension ou location) :

-les arrivées s'effectuent entre 16 heures et 19 heures le samedi.

-les départs ont lieu à 9 heures le samedi suivant.

En pension ou en demi-pension, la première prestation est le dîner du jour d'arrivée, la dernière le petit déjeuner du jour de départ (sauf mentions contraires, les boissons ne sont pas comprises). En demi-pension, seul le petit déjeuner et le repas du soir sont compris.

Les hébergements sont attribués en fonction des disponibilités. En aucun cas l'ATC Routes du Monde ne peut vous garantir un logement spécifique. Toutefois, l'ATC Routes du Monde tentera de donner satisfaction à ses adhérents chaque fois que cela sera possible.

Les draps et les serviettes de toilette sont fournis dans toutes nos établissements en formule pension complète, demi-pension ; mais pas en location (service de location payant), sauf cas particulier.

Toute personne se présentant sur un lieu de séjour sans avoir au préalable réglé son solde devra le régler à l'arrivée. En cas de refus, elle pourra se voir refuser l'accès à l'établissement.

Toute prolongation de séjour, quel qu'en soit le motif, entraînera une facturation correspondante, selon les conditions tarifaires en vigueur à la date concernée

**Règlement intérieur :** Un règlement intérieur est affiché dans chaque établissement. Le vacancier doit en prendre connaissance et le respecter.

**Piscine :** l'accès des enfants à la piscine ne peut se faire qu'avec l'accompagnement des parents et sous leur responsabilité. Nos piscines ne sont pas surveillées.

**Animaux :** Sauf exceptions précisées dans le descriptif de l'établissement, les animaux, quel qu'ils soient, ne sont acceptés dans aucun de nos établissements. Dans le cas de non-respect de ces règles et/ou de refus du paiement forfaitaire, nous attirons l'attention des adhérents sur les risques de se voir interdire l'accès de l'établissement. En tout état de cause, seuls les animaux de compagnie sont acceptés (chiens de défense exclus) et à jour de leurs vaccinations.

**Taxe de séjour :** Elle est collectée pour le compte des municipalités qui en fixent le montant, n'est pas incluse dans nos tarifs, mais précisée dans le contrat, et à régler sur place. Elle peut changer à tout moment, sur décision de la collectivité.

Les équipes sont disponibles au cours du séjour pour répondre aux doléances, résoudre les éventuels dysfonctionnements constatés et permettre de profiter pleinement du séjour.

### Aides

**Les Aides des CAF :** Certains établissements sont agréés VACAF et sont indiqués dans la brochure. L'utilisation VACAF est soumise à l'acceptation de la prise en charge de la CAF. En cas de refus, il est de la responsabilité de l'allocataire de régler l'intégralité de son séjour. Dans tous les cas, il appartient au bénéficiaire de régler le montant de l'acompte initial dû, quel que soit le montant prévisible de l'aide.

**Annulation du fait du client :** Il sera obligatoirement retenu pour chaque participant inscrit les frais suivants :

- 30 € jusqu'à 91 jours du départ

- 10 % de 90 à 45 jours du départ

- 25% de 44 à 30 jours du départ

- 50% de 29 à 08 jours du départ

- 90% de 07 à 03 jours du départ

- 100% à moins de 03 jours du départ

Des conditions spécifiques sont applicables pour les réservations en "groupe".

Pour être dispensé de ces frais, il est possible de souscrire une Assurance Annulation, Interruption de séjour, auprès d'AREAS et dénommée KIT COVER ; tel que présenté au paragraphe ci-dessus « modifications ou annulation ». Son coût s'élève à 4.5% du prix total du séjour pour le dossier de réservation, avec un minimum de 10€.

Cette formule prémunit contre la perte que constitue une annulation d'inscription, dans le cas des séjours dans les établissements de l'ATC Routes du Monde. Pour les autres établissements, il sera proposé une assurance individuelle optionnelle.

## RÉCLAMATIONS

Toute réclamation après le séjour devra faire l'objet d'un courrier adressé, par lettre recommandée, avec avis de réception, à notre adresse, dans un délai de 15 jours après la fin du séjour. Il est nécessaire de spécifier, dans le courrier le numéro de la réservation, les lieux et dates du séjour et de joindre à tous justificatifs utiles à l'étude du dossier.

Si le client estime qu'il n'a pas reçu de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, il dispose de la faculté de recourir à la procédure de médiation dont les modalités de saisine sont accessibles auprès du Médiateur du Tourisme et des Voyages - MTV - BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 ainsi que sur son site Internet : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).